



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 avril 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 125 a) et 140 de l'ordre du jour

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007 (A/62/5 (Vol. II), chap. II). Au cours de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

2. L'audit du Comité des commissaires aux comptes portait sur les éléments suivants :

- a) Les activités du Siège;
- b) Quatorze missions en cours;
- c) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);
- d) Vingt-quatre missions achevées;
- e) Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix;
- f) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;
- g) Deux missions financées par le budget ordinaire.



Le Comité des commissaires aux comptes a également donné suite aux demandes formulées par le Comité consultatif et l'Assemblée générale, comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 de son rapport. Ses principales conclusions sont exposées dans le résumé dudit rapport, et ses principales recommandations figurent au paragraphe 16.

3. Le présent rapport porte sur des questions générales liées aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif tient compte des observations du Comité des commissaires aux comptes sur les différentes missions quand il examine les rapports sur l'exécution du budget et les budgets de ces missions. En outre, dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, il fait des observations et des recommandations détaillées sur certaines questions d'ordre général également abordées par le Comité des commissaires aux comptes.

**4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité de son rapport.**

5. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007 (A/62/784) n'a été disponible qu'une fois après ses entretiens avec le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité se reportera au rapport du Secrétaire général, selon qu'il conviendra, dans ses observations ci-après.

6. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion assortie de commentaires contenant deux observations sur les états financiers de l'exercice considéré. La première observation porte sur l'annulation d'engagements non réglés d'un montant total de 202 280 000 dollars figurant en tant qu'économies réalisées au titre de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs. **Le Comité consultatif partage la préoccupation exprimée par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la fréquence des annulations d'engagements d'exercices antérieurs, qui pourrait être l'indice d'une surévaluation des dépenses lors de ces exercices (voir également A/62/781, par. 17).**

7. La seconde observation porte sur le montant de 1 milliard 380 millions de dollars, représentant le coût d'origine des biens durables. Des écarts notables ont été relevés lorsque les résultats des inventaires physiques ont été comparés aux soldes figurant dans les registres des actifs, ce qui témoignait de lacunes dans le système de gestion des avoirs des diverses missions. Des lacunes analogues ont été constatées en ce qui concerne les biens non durables inutilisés. **Le Comité consultatif fait siennes les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes et formule des observations plus détaillées sur ces questions aux paragraphes 15 et 16 ci-après.**

8. Le Comité consultatif constate que les engagements à prévoir au titre du régime de l'assurance maladie après la cessation de service ne sont comptabilisés dans les états financiers des opérations de maintien de la paix que depuis le 30 juin 2007. Le Comité des commissaires aux comptes n'a donc pas examiné cette question pour l'exercice 2006/07, mais a l'intention de le faire lors de la vérification des comptes pour l'exercice 2007/08. **Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes, lorsqu'il étudiera la question comme prévu, d'examiner comment les engagements à prévoir au titre du régime de l'assurance maladie après la cessation de service seraient présentés en application des Normes comptables internationales pour le secteur public. À cet**

égard, le Comité consultatif rappelle la résolution 61/264 de l'Assemblée générale sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé.

9. Le Comité consultatif note dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix que les missions reçoivent également d'importantes contributions en nature de la part des pays hôtes et d'autres donateurs et demande au Comité des commissaires aux comptes d'examiner cette question dans son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix (A/62/781, par. 20).

10. Le Comité consultatif note également que le Comité des commissaires aux comptes a examiné la suite donnée à ses recommandations au sujet de son analyse du compte d'appui pour l'exercice terminé le 30 juin 2006. Il rappelle que, en vertu de l'article 7.7 du Règlement financier, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'analyser « la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui ont évolué à ce jour et évolueront à l'avenir » (A/59/736, par. 20) et que l'information fournie par le Comité à ce sujet était « principalement statistique » (A/60/784, par. 30).

11. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé à l'Administration de réexaminer les dispositions énoncées dans le rapport sur le compte d'appui présenté par le Secrétaire général en 1990 (A/45/493). Le Secrétaire général a répondu qu'en février 2008, tous les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui avaient été invités à examiner les critères énoncés dans le rapport en question, en tenant compte du fait qu'ils avaient été définis avant l'établissement du compte d'appui par l'Assemblée générale et qu'à l'époque la décision de créer les postes nécessaires pour appuyer les opérations relevait du Secrétaire général (A/62/784, par. 18). Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a examiné neuf dossiers établis dans le cadre du système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires (e-PAS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 et constaté que les activités exposées dans trois plans de travail ne faisaient pas directement référence aux opérations de maintien de la paix. En outre, dans leur auto-évaluation, six fonctionnaires n'avaient pas évoqué les activités effectivement menées en appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de s'assurer que les ressources inscrites au compte d'appui sont demandées et utilisées uniquement pour financer des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix.**

12. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes souligne que l'Administration a accepté, au vu de l'évolution de la situation et des besoins, de se pencher de nouveau sur les dispositions énoncées dans le document A/45/493, afin de déterminer les critères qui pourraient entraver l'efficacité de la gestion du compte d'appui. **Le Comité consultatif attend avec intérêt la conclusion de cet examen et toutes propositions en découlant qui pourraient être présentées à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.**

#### **Budgétisation axée sur les résultats**

13. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté, dans le cadre de l'examen de la correspondance entre le budget du compte d'appui et la budgétisation axée sur les résultats, que « la première réalisation escomptée était une déclaration générale qui ne se prêtait pas à des comparaisons avec les réalisations effectives » et que « bon nombre de produits correspondaient à des

activités à entreprendre pour parvenir aux réalisations escomptées et non au fruit de ces activités et n'étaient donc pas quantifiés » (A/62/5 (Vol. II), chap. II, par. 76). Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a l'intention d'examiner les questions relatives au cadre de budgétisation axée sur les résultats. Il présente des observations plus détaillées sur la budgétisation axée sur les résultats dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/62/781, par. 11 et 12).

**14. Le Comité consultatif partage l'intérêt que le Comité des commissaires aux comptes porte au cadre de budgétisation axée sur les résultats et note que le Comité a examiné de manière approfondie la correspondance entre les critères du cadre de budgétisation axée sur les résultats et les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui. Il estime que le Comité des commissaires aux comptes se trouve donc particulièrement bien placé pour s'appuyer sur le travail déjà accompli et lui demande d'élargir la portée de ses examens du cadre de budgétisation axée sur les résultats en vue de donner un point de vue supplémentaire fondé sur une évaluation.**

#### **Matériel durable et non durable**

15. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion assortie de commentaires au sujet du matériel durable et non durable. Des écarts importants ont été constatés entre les inventaires et les comptes d'inventaire portés dans les registres informatisés, ce qui montre les faiblesses des systèmes de gestion du matériel de diverses missions. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à nouveau à l'Administration de mettre en œuvre un système de gestion des stocks bien conçu, et recommandé que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) procèdent à un inventaire de tous les biens non durables qu'elles détiennent et corrigent les écarts existant entre les quantités effectivement dénombrées et les quantités portées dans Galileo, mettent à jour Galileo, et veillent à l'exactitude des données qui y sont enregistrées. Dans sa réponse, le Secrétaire général a indiqué qu'un système de gestion des stocks serait mis en place d'ici au quatrième trimestre de 2008 et que les missions mentionnées ci-dessus procédaient actuellement à l'inventaire demandé (A/62/784, par. 35 et 36). **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes qu'une mauvaise gestion des registres d'inventaire comporte en soi un risque de pertes financières pour l'Organisation; il continuera donc à examiner avec le plus grand soin les questions relatives à la gestion du matériel dans le contexte des opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées de la part du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08.**

16. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration envisage de déclarer la valeur des biens non durables inutilisés afin de se préparer à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public. Le Secrétaire général a fait observer que pas plus le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation que les normes comptables du système des Nations Unies n'exigeaient la publication de cette information et que – outre une modification des systèmes, des processus et des procédures – la collecte et

l'actualisation des données exigeraient des moyens administratifs considérables, mais que la publication des informations en question irait de soi lorsque les états financiers pourraient être élaborés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (A/62/784, par. 34). **Le Comité consultatif prend note des explications du Secrétariat au sujet des incidences qu'auraient sur le plan des ressources la conduite d'un inventaire exhaustif et la mise à jour des bases de données. Il estime en revanche que la publication de la valeur des biens non durables ne devrait pas dépendre du type de système en place, mais être considérée comme une méthode de gestion prudente visant à optimiser les contrôles et à réduire les risques au minimum. Cela est particulièrement vrai pour la gestion des niveaux des stocks de matériel et des pièces de rechange pour véhicules. Le Comité recommande au Secrétariat de prendre les mesures voulues pour renforcer le contrôle du matériel durable et non durable et demande au Comité des commissaires aux comptes de poursuivre son examen de la gestion des stocks de matériel et de pièces de rechange pour véhicules. Dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix, le Comité formule des observations sur la question de la gestion, du stockage et des délais de livraison des pièces de rechange (A/62/781, par. 55).**

#### **Gestion du parc de véhicules**

17. Le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat du fait que le Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions (MEFAS) avait été mis en service à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à la MINUL, à la MINUS, à la MONUC et à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer la fiabilité du système. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a l'intention de remplacer le MEFAS par le Système électronique de gestion du carburant au cours du premier trimestre de 2009 (A/62/727, par. 60). **Le Comité fait observer que les lacunes signalées au sujet du MEFAS mettent en évidence l'importance des systèmes électroniques de comptabilisation des carburants en matière de contrôle et de prévention de la fraude. Il ne doute donc pas que le Comité des commissaires aux comptes continuera à évaluer l'efficacité des contrôles internes et des mesures connexes de réduction des risques relatifs à la consommation de carburant dans les missions, et à étudier dans quelle mesure tout nouveau système permet de réduire ces risques (voir également A/62/781, par. 47 à 48).**

#### **Passation de marchés et gestion des contrats**

18. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a continué d'accorder une attention particulière à la question de la passation de marchés et de la gestion des contrats et a fait des observations détaillées sur les contrats-cadres, les délais d'approbation des achats, la délégation de pouvoirs, l'évaluation des prestations des fournisseurs et dommages-intérêts (y compris les garanties de bonne fin), les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, le personnel chargé des achats et système de classement, et l'examen du Comité des marchés du Siège. **Le Comité partage en particulier les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de l'absence de garanties de bonne fin et estime que ces garanties sont primordiales pour évaluer les prestations des fournisseurs et pour réduire à l'avenir les risques financiers encourus par l'Organisation. Le Comité reconnaît que les activités**

**d'achat comportent des risques potentiels et salue les efforts déployés par le Comité des commissaires aux comptes pour les réduire.**

#### **Gestion des rations**

19. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il fallait contrôler les stocks de rations chaque jour de manière à réduire le nombre de produits avariés. À la demande du Comité consultatif, il a indiqué qu'il n'avait pas inspecté les rations de secours entreposées dans des abris enterrés. **Le Comité consultatif insiste sur le fait que les rations devraient être entreposées à la température prescrite et être utilisées tant qu'elles sont fraîches ou, lorsque cela n'est pas possible, faire l'objet d'un don avant expiration de leur date limite de consommation. Le Comité est préoccupé par les incidences financières que pourrait avoir cette mauvaise gestion des rations, qui fait que des articles inscrits au budget et achetés, sont gaspillés. Le Comité compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera à suivre la situation, notamment eu égard aux rations entreposées dans des zones sensibles (voir également A/62/781, par. 49).**

#### **Transports aériens**

20. Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que les visites d'inspection relatives à la sécurité aérienne revêtent une importance cruciale et « aident à déterminer quelles mesures correctives doivent être prises pour accroître la sécurité aérienne et prévenir les accidents » (A/62/5 (Vol. II), chap. II, par. 248). Il constate avec inquiétude que, au cours de l'exercice 2006/07, seules 16 enquêtes sur les 25 prévues ont été menées par le personnel de la sécurité aérienne du Siège et note qu'au paragraphe 78 de son rapport (A/62/784), le Secrétaire général indique que le délai d'application intégrale de cette recommandation sera fonction des moyens qui y seront affectés. **Le Comité insiste sur le fait que la conduite de visites d'inspection régulières est indispensable pour garantir la sécurité des vols, conformément aux normes internationales applicables.**

21. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a soulevé un certain nombre de questions ayant trait au non-respect des procédures établies en ce qui concerne le transport de passagers autres que des membres du personnel de l'ONU à bord d'avions affrétés par l'Organisation, notamment eu égard au remboursement des dépenses. **Le Comité prend note des réponses présentées par le Secrétariat et les missions concernées et compte que des mesures seront prises dans les meilleurs délais pour pallier les problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif fait part de ses observations au sujet des transports aériens dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/62/781, par. 40 à 46).**

#### **Préparation des missions intégrées**

22. L'Administration a approuvé la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à « prendre des mesures pour arrêter de manière définitive les directives relatives à la préparation des missions intégrées, afin qu'elles puissent devenir pleinement opérationnelles dès que possible (A/62/5 (Vol. II), chap. II, par. 323) ». Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général a fait observer que des directives étaient en cours d'examen par un groupe de travail interdépartemental et

interinstitutions, que des modules de formation à la préparation des missions intégrées à l'intention du personnel du Siège et des missions seraient ensuite élaborés, et que la mise au point du projet de directives serait achevée au cours du troisième trimestre de 2008 (A/62/784, par. 104). **Le Comité consultatif ne doute pas que le Comité des commissaires aux comptes fournira des renseignements actualisés sur l'application des directives relatives à la préparation des missions intégrées dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08.**

#### **Projets à effet rapide**

23. Au moment où le Comité des commissaires aux comptes a procédé à son examen, les directives relatives à l'administration des projets à effet rapide étaient encore à l'état de projet et le Comité recommandait d'en accélérer la mise au point définitive et l'application dans toutes les missions. Le Comité consultatif note que, d'après le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité, la date prévue pour l'achèvement des directives était le deuxième trimestre de 2008 (A/62/784, par. 106). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les renseignements actualisés de la part du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08.**

#### **Bureau des services de contrôle interne**

24. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la portée de l'audit effectué par le Bureau des services de contrôle interne au sujet des opérations de maintien de la paix afin d'évaluer dans quelle mesure on pouvait se fier à ses travaux. Il a noté que les activités d'audit étaient planifiées chaque année. En 2006, sur 201 audits planifiés, seulement 86 – soit 43 % – avaient été menés à bien au 31 décembre 2006, tandis que 46 étaient en cours d'exécution. **Le Comité consultatif constate donc avec préoccupation que le Bureau a effectué moins d'audits que prévu dans son plan de travail annuel. Il suivra l'évolution de la situation lorsqu'il examinera les questions ayant trait au Bureau et ne doute pas que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'examiner l'exécution des plans de travail annuels du Bureau.**

25. Le Comité consultatif partage les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du nombre de postes d'auditeur résident vacants. Il note que le Comité des commissaires aux comptes a déjà examiné la question dans son rapport sur l'exercice 2005/06, dans lequel il indique que, pour l'exercice 2004/05, le taux moyen de vacance de postes était de 16 % pour les auditeurs résidents (A/61/5 (Vol. II), chap. II, par. 341). Dans son dernier rapport, le Comité des commissaires aux comptes ne compare pas les taux des exercices 2005/06 et 2006/07, mais fait observer que la situation ne s'est pas améliorée en ce qui concerne la MINUSTAH, la MONUC ou la MINUL. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général note que le Bureau prévoit de pourvoir les postes d'auditeur résident d'ici au 31 octobre 2008 [A/62/784, par. 111; voir aussi le rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix (A/62/781, par. 23)].

26. **Le Comité consultatif constate avec une grande inquiétude que la persistance d'un taux élevé de vacance de postes d'auditeur résident entrave les activités d'audit, en particulier dans les missions importantes et complexes, et**

**empêche le Bureau de fournir des services de contrôle interne aux missions comme l'envisageait l'Assemblée générale. Le Comité continuera à suivre la situation dans le cadre des prochaines consultations budgétaires et administratives avec le Bureau et attend avec intérêt les renseignements actualisés que le Comité des commissaires aux comptes fournira dans son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix.**

---